EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théatre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE TÂCHES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	<u>délibération</u>	BREARD Jean-Claude
08/12/2023	21/12/2023	

Etaient présents: 110

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 22

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël LEBOUC Michel a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann MERY Françoise-Guylaine a donné pouvoir à BARRON Philippe

NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 6

AUFRECHTER Fabien, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, DOS SANTOS Sandrine, GODARD Carole, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s): 3

ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, FAVROU Paulette

122 POUR:

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Marvse, DIOP Dievnaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

1 ABSTENTION:

ESCRIBANO-OBEJO Maria

9 NE PREND PAS PART:

BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BROSSE Laurent, DAMERGY Sami, KHARJA Latifa, MAUREY Daniel, PHILIPPE Carole, PRELOT Charles, MERY Françoise-Guylaine

EXPOSÉ

La Région Île-de-France, autorité de gestion des fonds européens, a défini ses orientations stratégiques dans le cadre du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027.

Pour ce faire, 429 M€ de crédits européens seront mobilisés sur le territoire francilien (245,1 M€ pour le FSE+ et 183,4 M€ pour le FEDER) afin de soutenir des projets en complément d'aides nationales, régionales et locales.

Conformément à la réglementation européenne, ce programme régional doit comporter un volet urbain durable doté au minimum de 8 % de l'enveloppe FEDER régionale. La Région Île-de-France a fait le choix, au regard des enjeux spécifiques en matière de développement urbain durable lié à la présence de territoires intégrant un nombre important de quartiers en politique de la ville, de mobiliser 29,5 % de l'enveloppe FEDER régionale, soit 54 M€ sur ce volet. La délégation de cette enveloppe s'effectue dans le cadre du dispositif d'investissement territorial intégré (ITI) prévu à l'article 30 du règlement portant disposition commune (RDPC).

La Région Île-de-France a ainsi lancé entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022 un appel à candidatures pour sélectionner les territoires qu'elle envisage de retenir parmi les 28 intercommunalités éligibles.

La Communauté urbaine a déposé une candidature conformément à la décision du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, sur la base d'un plan d'actions composé de 15 projets pour un coût total de 31 593 213,53 € et un montant FEDER sollicité de 12 599 225,41 €, autour de 4 thématiques : numérisation des territoires, rénovation énergétique des logements sociaux, économie circulaire et biodiversité.

Ce plan d'actions s'insère dans le cadre d'une stratégie intégrée de développement territorial urbain, constituée par un diagnostic territorial, un projet de territoire, un programme de projets, une gouvernance dédiée et un plan de communication, annexés à la présente convention (annexe 1).

Le comité régional de programmation francilien (CRP) du 29 juin 2023, a sélectionné la Communauté urbaine, comme étant l'un des 12 territoires bénéficiaires d'un investissement territorial intégré (ITI). Cette décision nous a été notifiée par courrier de la Présidente de la Région lle-de-France en date du 10 juillet 2023. Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif se traduiront par la signature d'une convention de délégation de tâches entre la Région Île-de-France et la Communauté urbaine, assortie de 6 annexes, objets de la présente délibération.

Au regard du programme de projets, il nous a été attribué une enveloppe de 6 490 165,41 € permettant de flécher 11 projets qui pourraient faire l'objet d'un financement FEDER, dont la liste prévisionnelle est décrite dans l'annexe 2. Ils concernent des opérations portées par la Communauté urbaine, les communes ou les partenaires (associations, bailleurs, conseil départemental...).

Cette enveloppe se décline dans le cadre d'une maquette financière, répartissant les crédits FEDER sur les 4 thématiques du programme (annexe 3) :

Thématique	Montant FEDER accordé	Coût total éligible prévisionnel	Nombre de projets
Numérisation des territoires	3 554 837 €	8 982 244 €	7
Rénovation énergétique des logements sociaux	1 746 128 €	4 365 320 €	2
Economie circulaire	684 000 €	1 710 000 €	1
Biodiversité	505 200 €	1 263 000 €	1
Total	6 490 165 €	16 320 564 €	11

En tant que territoire ITI, la Communauté urbaine assure le pilotage, l'animation, l'information, l'analyse en opportunité, la pré-sélection des opérations ainsi que le suivi de l'enveloppe dédiée au moyen d'indicateurs (annexe 4°). Elle assurera également l'accompagnement des porteurs de projets bénéficiaires de ces fonds européens.

Pour ce faire la Communauté urbaine va dédier des moyens humains spécifiques (équipe ITI) et mettre en place un comité de sélection et suivi dont le règlement est présenté en annexe 5. Il sera présidé par le Vice-Président aux politiques contractuelles et sera composé de représentants des élus, des directions et services, des partenaires (autorité de gestion, état et département.) et des

représentants des porteurs de projets. Il aura en charge la sélection en opportunité des opérations et participera au suivi du programme et la mise en place du plan de communication (annexe 6).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de tâches définissant les conditions de mise en œuvre de l'Investissement territorial intégré Grand Paris Seine & Oise et ses 6 annexes :
 - Annexe 1 « Stratégie intégrée de développement territorial urbain »,
 - Annexe 2 « Liste prévisionnelle des projets fléchés »,
 - Annexe 3 « Maquette financière »,
 - Annexe 4 « Valeurs cibles à atteindre par le territoire ITI au titre du cadre de performance aux échéances des 31 décembre 2024 et 31 décembre 2029 »,
 - Annexe 5 « Règlement intérieur du comité de suivi et de sélection du territoire l'TI »,
 - Annexe 6 « Plan de communication ».
- d'autoriser le Président à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout acte y afférent.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5215-26, son article L.1611-4,

VU l'accord de partenariat France 2021-2027 adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI).

VU le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain,

VU l'accord de partenariat France-2021-2027, tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

VU la consultation écrite du Comité régional de suivi inter-fonds du 19 décembre 2022 relative à la validation du programme régional Île-de-France et bassin de de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027,

VU le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

VU le code des relations entre le public et l'administration.

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil régional Île-de-France n° CR 2022-011 du 16 février 2022, relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional Île-de-France n° CR 2022-042 du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine),

VU la délibération du Conseil régional Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement,

VU les critères de sélection des opérations validés en Comité régional de suivi interfonds (CRSI) du 6 octobre 2022.

VU le programme régional de l'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027 adopté par le Conseil régional Ile-de-France le 22 septembre 2022,

VU l'appel à candidatures pour le volet urbain du programme régional Investissements territoriaux intégrés (ITI) publié entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-12-15_14 du 15 décembre 2022 autorisant la Communauté urbaine à candidater à l'appel à candidature ITI et approuvant le budget global du programme,

VU le dossier de candidature du territoire ITI déposé le 22 décembre 2022,

VU la décision du Comité régional de programmation (CRP) du 29 Juin 2023,

VU la notification du 10 juillet 2023 de la décision du CRP du 29 Juin 2023,

VU la convention de tâches et ses annexes,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 05 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de tâches définissant les conditions de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise et ses 6 annexes :

- Annexe 1 : « Stratégie intégrée de développement territorial urbain »,
- Annexe 2 : « Liste prévisionnelle des projets fléchés »,
- Annexe 3 : « Maquette financière »,
- Annexe 4: « Valeurs cibles à atteindre par le territoire ITI au titre du cadre de performance aux échéances des 31 décembre 2024 et 31 décembre 2029 »,
- Annexe 5 : « Règlement intérieur du comité de suivi et de sélection du territoire ITI »,
- Annexe 6 : « Plan de communication ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout acte y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023

Exécutoire le : 21/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile